



Vérificateur général
de Gatineau

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE GATINEAU PRÉSENTE SON RAPPORT ANNUEL 2024 AU CONSEIL MUNICIPAL

Gatineau, le 26 août 2025 — La vérificatrice générale de la Ville de Gatineau, Madame Johanne Beausoleil, présente son rapport annuel 2024 au conseil municipal.

REVUE DES CONTRÔLES INFORMATIQUES DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU

Dans un environnement où les cyberattaques et les violations de données sont de plus en plus fréquentes, il est important que les organismes comme la Maison de la culture maintiennent des normes élevées en matière de sécurité informatique. Les cyberattaques peuvent non seulement compromettre des données sensibles, mais aussi perturber les opérations et nuire à la réputation de l'organisation.

« La Maison de la culture est responsable, entre autres, de plusieurs aspects clés de la gestion de la sécurité informatique et de l'intégrité des activités, notamment la gestion des accès au système de billetterie qui vise à garantir que seuls les utilisateurs autorisés peuvent accéder aux systèmes critiques. La Maison de la culture a également un rôle à jouer pour garantir la sécurité des informations de ses clients, en protégeant les données personnelles et financières contre les accès non autorisés et les cyberattaques », affirme la vérificatrice générale.

Dans ce contexte, l'audit des contrôles informatiques visait à évaluer la robustesse des mécanismes de sécurité et de gestion de risques mis en place par la Maison de la culture et la Ville de Gatineau, qui la soutient dans ses activités, dans le but de s'assurer que les contrôles en place sont efficaces et adéquats pour prévenir les incidents de sécurité et assurer la conformité aux normes et à la réglementation en vigueur.

GESTION DE LA RELÈVE ET DU DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

La relève constitue un aspect stratégique de la gestion municipale. Il est donc primordial pour la Ville d'assurer une gestion efficace de la relève afin que les employés soient en nombre suffisant et soient bien formés pour offrir la prestation des services aux citoyens.

La Direction générale de la Ville n'a pas défini ses attentes en matière de gestion de la relève et ne dispose pas d'une vision claire et partagée en ce sens. En effet, nos entretiens avec les gestionnaires de plusieurs services révèlent que la compréhension de la notion même de gestion de la relève n'est pas uniforme. Ainsi, la Direction générale n'a pas clairement attribué les responsabilités à l'échelle organisationnelle dans les processus de gestion de la relève et des talents; par défaut, il revient aux gestionnaires de tous les services, selon leurs compétences, leur expérience et la criticité des besoins en main-d'œuvre, d'évaluer leurs besoins en matière de relève et de prendre des mesures conséquentes.

« En l'absence de responsabilités définies et attribuées formellement, la prise en charge de la gestion de la relève est donc variable d'un service à l'autre, voire ponctuelle ou absente. Cela peut exposer la Ville à un risque de bris de service, une prestation de service de moindre qualité et une surcharge de travail pour les employés en poste, ce qui peut avoir des répercussions sur la mobilisation et la rétention de personnel et, par conséquent, accélérer le manque d'effectifs qualifiés pour suffire à la tâche », précise Madame Beausoleil.

Le comité exécutif a juridiction exclusive pour adopter des politiques administratives touchant la gestion des ressources humaines. Une fois par mois, le comité exécutif, composé de cinq élus, se réunit pour aborder la gestion des ressources humaines. Aucune orientation n'a été émise par ce comité et il revient à la Direction générale de soumettre les sujets et les informations à discuter. Le comité exécutif pourrait exercer, compte tenu de son rôle stratégique, un leadership plus affirmé en demandant à la Direction générale et au Service des ressources humaines une reddition de comptes plus structurée, régulière et axée sur les résultats attendus en matière de gestion de la relève et de développement des talents.

PLAN D'ACTION EN ITINÉRANCE

La Ville de Gatineau a déployé des efforts considérables en 2024 pour structurer son action en matière d'itinérance, notamment à travers un processus consultatif rigoureux, la mise en place d'un comité interservices et l'affectation d'un budget substantiel de plus de 24 millions de dollars sur 5 ans.

Sur le plan de la planification stratégique, le Plan d'action en itinérance et en développement social 2025–2029 est bien ancré dans une démarche consultative inclusive. Toutefois, plusieurs intervenants ont souligné l'absence d'une vision à long terme. En effet, la prévention de l'itinérance, l'accès au logement abordable ou l'aménagement urbain inclusif permettent d'agir en amont du phénomène et peuvent apporter des solutions durables aux situations qui mènent à l'itinérance.

L'absence de mécanisme de suivi budgétaire permettant de suivre l'ensemble des coûts associés aux interventions en itinérance a été constatée au cours de l'audit. Le manque de ventilation budgétaire par initiative ou action nuit à l'évaluation de l'efficience et à la prise de décision.

stratégique. De plus, il ne semble pas y avoir d'arrimage clair entre les montants alloués, les activités planifiées et les mécanismes de suivi; il demeure alors difficile de prévoir si l'ensemble des actions prévues seront effectivement mises en œuvre avec les ressources disponibles. Certains services ont également signalé une pression sur les ressources humaines, sans ajustement systématique des effectifs.

Le Plan d'action en itinérance et développement social 2024-2029 ne prévoit pas d'indicateurs de performance ni de mécanisme structuré pour le suivi des résultats. Nous avons constaté que les suivis réalisés demeurent fragmentés et l'information partagée avec les élus, les partenaires et la population est limitée. Une stratégie de communication plus claire aiderait à mieux faire connaître les actions entreprises.

Le nouveau Plan d'action en itinérance et en développement social adopté en décembre 2024 stipule clairement que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pilote la planification et la mise en œuvre du Plan et des interventions en itinérance. Toutefois, la coordination avec les autres services de la Ville s'appuie principalement sur des échanges ponctuels ou bilatéraux. Selon le Plan d'action en itinérance et en développement social 2025-2029, près de 17 services municipaux sont impliqués dans sa mise en œuvre.

La complexité de la gouvernance en matière d'itinérance, notamment en raison du chevauchement entre les différents paliers d'intervention (municipal, provincial et communautaire), limite la capacité d'agir de la Ville sur certains leviers essentiels.

L'adoption du Plan d'action en itinérance et en développement social 2025-2029 marque un pas vers une prise en charge particulière de la Ville en matière d'itinérance, considérant son champ de compétence limité. Toutefois, en l'absence de mécanismes formalisés de coordination entre les services au sein de la Ville, il existe un risque de décalage entre les interventions opérationnelles et les orientations stratégiques prévues.

Les enjeux de cohabitation concernent aussi les relations entre la Ville, les organismes communautaires et d'autres acteurs locaux tels que les résidents et les citoyens. Une lecture élargie de cette notion, tenant compte des différentes dynamiques à l'œuvre entre les parties prenantes du territoire, pourrait aider à mieux anticiper certaines tensions et à renforcer la cohérence des interventions sur le territoire, notamment autour du campement du site Guertin.

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN ET UTILISATION DES BUDGETS ALLOUÉS AUX ÉLUS

Dans le cadre du présent mandat, la vérificatrice générale désire s'assurer que le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers municipaux, l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil municipal, ainsi que l'utilisation des surplus des ex-villes de Buckingham, Hull, Gatineau et Masson-Angers sont conformes à la législation en vigueur et sont gérés par la Ville selon un processus efficace, efficient et économique.

Les politiques analysées ne sont pas mises à jour régulièrement ni clairement définies. Par conséquent, elles ne sont pas systématiquement respectées. Une ambiguïté dans l'interprétation des critères d'admissibilité et des responsabilités respectives de l'administration municipale et des élus pourraient expliquer ce constat.

La politique de Dépenses de recherche et de soutien des conseillers PO-033 n'est pas entièrement alignée avec la législation en vigueur. Par exemple, la Politique ne précise pas les renseignements que doivent contenir les pièces justificatives, comme indiqué à l'article 4 du Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers (Règlement provincial). De plus, aucune directive dans la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTÉM), le Règlement provincial ou le Guide administratif à l'intention des municipalités (Guide) ne permet de transférer annuellement les soldes non dépensés vers le surplus libre de la municipalité ou vers le budget discrétionnaire des élus. Il serait pertinent pour la Ville de revoir le mécanisme de report des soldes annuels non dépensés de la PO-033, afin de s'assurer que cette mesure est en conformité avec la législation en vigueur.

Une reddition de comptes envers les citoyens est faite pour les dépenses de recherche et de soutien des conseillers. Cependant, la description de la nature de certaines dépenses remboursées aux élus manque de précision dans le rapport public. Par exemple, des libellés génériques tels que « adhésion annuelle », « projet » ou « achat d'articles » y figurent, sans information suffisante permettant de comprendre la finalité réelle des dépenses.

Enfin, lorsqu'un conseiller quitte ses fonctions, il doit remettre ou acheter à la juste valeur marchande les biens ayant une durée de vie utile qui ont été financés par le budget de la PO-033. Aucune procédure détaillée ne permet de suivre ces dépenses de recherche et de soutien et d'établir leur juste valeur marchande, entraînant le risque que certains biens ne soient ni retournés à la Ville ni rachetés par l'élu à la fin de son mandat.

En prévision de l'élection du nouveau conseil municipal en novembre 2025, la vérificatrice générale estime que les recommandations de son rapport contribueront à améliorer la gouvernance et la gestion des fonds publics de la Ville.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de ses audits, la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau formule des recommandations. Il est de la responsabilité des directeurs des services concernés de mettre en œuvre ces recommandations, qui contribuent à améliorer la gestion de la Ville.

Le taux d'application global des recommandations se situe maintenant à 76 %, comparativement à 70 % l'an passé.

Le taux d'application des quatre dernières années, soit de 2020 à 2023, se situe pour sa part à 64 % (65 % l'an dernier pour les années 2019 à 2022).

« Comme au cours des années antérieures, j'ai reçu l'entièvre collaboration de la haute direction de la Ville, de ses gestionnaires et des employés municipaux à l'occasion des audits réalisés. Je les en remercie à nouveau », conclut Madame Beausoleil.

N.B. Pour toute demande d'entrevue, veuillez acheminer un courriel à :
verificateur.general@gatineau.ca.

– 30 –

Source : Johanne Beausoleil, CPA auditrice
Vérificatrice générale de la Ville de Gatineau
(819) 243-2303
verificateur.general@gatineau.ca